

# CT EXTRAORDINAIRE DU 03/06/19

Présents : MM. Gilles VIARD, Eric CLAVIER, Carlos DE BARROS, Jacky GAUTHIER, Thierry HUBERT, Hervé ERMINI

Absent : Franck PAWLICKI

## Ordre du jour :

- ⚽ FC Intermarché, convocation du Président pour demande d'informations.

### ⚽ FC INTERMARCHÉ

#### OBJET DE LA CONVOCATION :

La Commission Technique souhaite des précisions sur la fusion ou entente annoncé entre FC Intermarché et l'AS des Tertres en début de saison dernière alors que l'AS des Tertres n'est pas affiliée à l'UFOLEP départemental et qu'aucun document de mise à jour des statuts ne soient parvenus à l'UFOLEP Aube.

- Les articles 39 et 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. fixent le cadre d'une fusion (39) ou d'une entente (39 bis) entre deux clubs.
- L'article 4 de la convention entre la F.F.F., l'UFOLEP et l'USEP indique qu'un licencié ne peut l'être, dans sa discipline, qu'au titre d'une seule et même association.
- L'article 2 du règlement football UFOLEP départemental confirme qu'un joueur ne peut disposer de deux licences au sein de deux fédérations différentes qu'au sein d'un même club.
- L'article 8 du règlement football UFOLEP départemental rappelle qu'un club doit s'être acquitté des droits d'affiliation pour prendre part au championnat.

L'audition du Président de FC Intermarché conclue que la fusion ou l'entente entre les clubs FFF de l'AS des Tertres et du club UFOLEP FC Intermarché n'est pas entérinée, contrairement aux propos livrés en début de saison, alors que des joueurs de FC Intermarché sont licenciés dans les deux fédérations mais dans deux clubs différents.

Le club de l'AS des Tertres n'est pas affilié à l'UFOLEP.

*Avant d'être soumis aux votes, ce dossier a été traité avec les instances juridiques de l'UFOLEP ainsi que celles du Grand Est de Football puis validé par M. Couplet, responsable de l'organisation des Coupes Nationales et représentant du Comité Directeur National auprès de la Commission Nationale Football.*

**VOTES :**

Tous les matchs joués sont déclarés perdus par 3 à 0 :

4 voix

Blanc :

1 voix

*N'a pas pris part au vote : Hervé ERMINI*

**DECISION :**

Tous les matchs de la saison sont déclarés perdus par 3 à 0.

La décision est approuvée par le Comité Directeur UFOLEP Aube dans sa majorité lors de la réunion du 28 juin dernier

*L'article 60 du règlement football UFOLEP départemental fixe le cadre de la saisie de la Commission Départementale d'Appel.*

